

Balcia Insurance SE
Produit : FLOTTE AUTOMOBILE

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce document n'a pas pour objectif de remplacer les conditions d'un contrat d'assurance. L'ensemble des informations détaillées relatives à contrat d'assurance sont accessibles dans les documents suivants : conditions particulières, le contrat d'assurance, les conditions générales.



LES GARANTIES PRINCIPALES

- ✓ **Responsabilité civile, Article 2 des CG** : Dommages causés aux tiers par le véhicule assuré en et hors circulation, sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 100 000 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels.
- ✓ **Responsabilité Civile Automobile, Article 3 des CG** : Les extensions facultatives de la garantie Responsabilité Civile automobile définies à l'article 3. Des Conditions Générales BALCIA jointes, si elles sont prévues au cahier des charges, sont garanties à concurrence de : Dommages Corporels : 100 millions d'euros. Dommages matériels et immatériels consécutifs : 100 millions d'euros.
- ✓ **Protection du Conducteur, Article 8 des CG** : conducteur du véhicule est garanti en cas de décès, d'invalidités, d'hospitalisation, consécutifs à un accident de la circulation.
- ✓ **Défense Pénale et Recours, Article 4 des CG** : en cas de litige vous opposant à un tiers Défense Pénale et Recours suite à Accident permet la mise en oeuvre par les voies amiables ou judiciaires, des moyens nécessaires à la sauvegarde de vos droits et intérêts.
- ✓ **Vol, Article 5 des CG** : dommages résultant de la disparition et/ou la détérioration du véhicule assuré
- ✓ **Incendie – Explosions, Article 5 des CG** : un incendie et événements dont le dégagement de chaleur, chute de foudre, tempête
- ✓ **Accidents et actes de vandalisme, Article 5 des CG** : dommages subis par le véhicule assuré lors d'un choc avec un corps fixe ou mobile, du versement du véhicule, d'actes de vandalisme divers
- ✓ **Bris de glaces, Article 5 des CG** : dommages subis à la suite du bris du pare-brise, des rétroviseurs et leur support, des glaces latérales, de la lunette arrière, des optiques de phare et du toit ouvrant ou non du véhicule assuré.
- ✓ **Evènements naturels, Article 5 des CG** : dommages subis par le véhicule assuré lors de l'un des événements suivants : chute de grêlons, chute de neige ou de glaces, orages, inondation, chute d'arbre sur le véhicule ou choc d'objets provoqué par le vent, avalanche, chute de pierres, éboulement ou glissement de terrain, tempêtes, ouragans, cyclones, tornades.
- ✓ **Catastrophes naturelles, Article 5 des CG** : dommages directs subis par le véhicule assuré lors de l'intensité anormale d'un agent naturel et qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✘ La protection juridique
- ✘ Les véhicules de collection
- ✘ Le transport public de voyageur à titre onéreux



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité.
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation.
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré.
- ! Une liste exhaustive d'exclusions se trouve dans les conditions particulières, générales, dans le contrat et/ou dans le code des assurances français



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Vatican, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées.

Toutefois :

- ✓ Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exerce dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la date indiquée dans le contrat. Le paiement est effectué par virement bancaire. Le paiement peut être effectué annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée indiquée sur le contrat sauf résiliation préalable par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat.